

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
-----  
DÉPARTEMENT DE LA CREUSE  
-----

**DÉLIBÉRATION DU  
CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

SÉANCE DU 11 AVRIL 2024

**DELIBERATION N°CD2024-  
04/1/24  
DOSSIER N°6263**

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - BUDGET 2024  
MASSE SALARIALE ET FRAIS GÉNÉRAUX**

Etaient présents :

Eric BODEAU, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Laurent DAULNY, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Patrice FILLOUX, Franck FOULON, Mary-Line GEOFFRE, Catherine GRAVERON, Marinette JOUANNETAUD, Bertrand LABAR, Jean-Luc LEGER, Guy MARSALEIX, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Patrice MORANCAIS, Hélène PILAT, Jérémie SAUTY, Valérie SIMONET, Marie-Thérèse VIALLE

Avai(en)t donné pouvoir :

Philippe BAYOL à Armelle MARTIN  
Thierry BOURGUIGNON à Jean-Luc LEGER  
Thierry GAILLARD à Catherine DEFEMME  
Marie-France GALBRUN à Mary-Line GEOFFRE  
Jean-Jacques LOZACH à Marinette JOUANNETAUD  
Renée NICOUX à Patrice FILLOUX  
Isabelle PENICAUD à Eric BODEAU  
Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE

ORIGINE : *Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction des Ressources Humaines*

RAPPORTEUR : Mme Valérie SIMONET  
En l'absence de M. Thierry GAILLARD

**OBJET : PERSONNEL DÉPARTEMENTAL - BUDGET 2024  
MASSE SALARIALE ET FRAIS GÉNÉRAUX**



**LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

*VU la loi du 10 août 1871 relative aux Conseils Généraux,  
VU la loi du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
VU la délibération n° CD2021-07/1/1 portant élection de la Présidente du Conseil départemental de la Creuse,  
VU le rapport CD2024-04/1/24 de Madame la Présidente du Conseil départemental,*

VU l'avis de la Commission CD - Modernisation de l'action publique, Finances et Ressources Humaines,

## DÉCIDE,

De donner acte à sa Présidente de la communication des informations concernant le budget consacré à la masse salariale et aux frais généraux pour 2024.

Les inscriptions budgétaires correspondantes ont été appréciées dans le cadre du vote global du budget 2024.

Pour rappel :

### **A - LES DÉPENSES**

La prévision de dépenses s'élève globalement à **57 151 200 €**. Ces dépenses sont en conformité avec les ambitions figurant dans les Lignes Directrices de Gestion (LDG) élaborées pour la période 2022/2024 qui précisent notamment les critères d'avancement.

Cette prévision concerne les dépenses liées :

#### **1 – aux rémunérations et charges de personnel (y compris la rémunération des assistants familiaux qui jusqu'en 2022 figurait sur le budget géré par l'aide sociale à l'enfance) :**

L'estimation est réalisée à partir d'une évaluation du compte administratif 2023.

Sont pris en compte :

- l'impact, en année pleine, de la revalorisation de la valeur du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2023 (+ 1,5 %) : **285 000 €** ;
- l'impact de la revalorisation, en année pleine, de l'indice minimum de rémunération au 1<sup>er</sup> mai 2023 et des bas salaires au 1<sup>er</sup> juillet 2023 : **90 000 €** ;
- l'attribution de 5 points d'indice majoré supplémentaires au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : **450 000 €** ;
- l'impact de la revalorisation de la rémunération des assistants familiaux (hypothèse + 3,1 %) : **180 000 €** ;
- les effets mécaniques du Glissement-Vieillesse-Technicité : **280 000 €** .

Le glissement vieillissement technicité (GVT) prend en compte l'augmentation de la masse salariale liée à l'augmentation de la technicité et/ou de l'ancienneté. On estime à **200 000 €** l'impact des avancements d'échelons et à **80 000 €** l'impact des avancements de grades.

- dans le cadre de la mise en œuvre de l'expérimentation sur l'accompagnement renforcé des allocataires du RSA, le recrutement de 28 Chargés en Insertion SocioProfessionnelle s'étale sur les années 2023 et 2024. L'incidence, pour l'année 2024, est estimée à **600 000 €**. Ces postes bénéficient d'une prise en charge par l'État.

- le versement d'une prime de pouvoir d'achat de **200 €** nets au bénéfice de tous les agents dont la rémunération brute perçue sur la période juillet 2022 / Juin 2023 est inférieure à **39 000€** (selon décret N° 2023-1006 du 31 octobre 2023). L'impact de cette prime est de **250 000 €**.

Les principaux postes de dépenses diverses sont :

- la cotisation pour l'assurance statutaire du personnel : **410 000 €** ;
- le remboursement des charges pour les agents non recrutés directement par la collectivité : **155 000 €** ;
- les frais de personnel afférents au secrétariat des groupes d'élus : **108 750 €**.

#### **2 – à la formation et aux déplacements professionnels :**

Le budget formation s'élève à **201 000 €** et les frais de déplacement sont évalués à **200 000 €**. Une attention particulière est portée sur la formation des agents et pour compléter la formation du CNFPT, il sera fait appel à des formateurs internes qui transmettront leurs connaissances aux agents nouvellement recrutés ou aux agents bénéficiant d'une mise à jour de leurs connaissances. A noter que pour 2024, la cotisation versée au CNFPT (1 % de la masse salariale) est estimée à **323 300 €**.

### **3 – à l'attractivité des métiers de la collectivité :**

L'effort engagé sur le **recrutement d'apprentis** sera poursuivi. Les apprentis trouvent souvent leur place dans les effectifs de la collectivité à l'issue de leur apprentissage. Au-delà l'aide apportée aux jeunes ainsi formés en leur permettant d'accéder à leur 1<sup>er</sup> emploi, la collectivité de son côté intègre dans ses effectifs des agents opérationnels sur les postes de travail.

La prise en charge par le CNFPT des frais pédagogiques qui limite le reste à charge de la collectivité est revue à la baisse (le CNFPT ayant diminué le nombre d'apprentis pris en charge).

La mise en place de méthodes innovantes et participatives mobilise les agents de la collectivité. Ainsi, l'écriture **du projet d'administration** avance et les premières fiches actions qui ont été présentées aux agents le 18 janvier seront mises en œuvre par les services. Les ateliers collaboratifs se poursuivent avec une participation importante des agents.

### **4 – à l'activité de la sous-direction « qualité de vie au travail »**

**Le maintien dans l'emploi** des agents en difficulté sur leur poste de travail est une mission importante de cette sous-direction.

Des Procédures de Préparation au Reclassement (PPR) sont formalisées avec le Centre Départemental de Gestion de la Creuse pour accompagner les agents reconnus inaptes sur leur poste de travail. Il s'agit de les accompagner pour bâtir un nouveau projet professionnel avec un travail personnalisé mené conjointement par le service formation (qui construit des parcours de formation adaptés), la psychologue du travail, avec des stages d'immersion,... Il s'agit de soutenir les agents privés de leur emploi pour raisons médicales pour leur permettre un nouveau positionnement sur un emploi pérenne.

**En matière d'entretien des locaux**, l'année 2023 a été marquée par la mise en place du nouveau marché pour les produits d'entretien, plus écologique et plus respectueux de la santé des agents.

A noter qu'un groupement de commandes a été mis en place à cette occasion avec les collègues. Les agents ont été formés et s'approprient les nouveaux produits.

**Concernant les prestations sociales** les agents bénéficient depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024 de tickets restaurant dématérialisés. Ce changement a donné satisfaction (de nombreux commerçants refusaient les supports papier).

**La sécurité des agents** passe par des campagnes de communication.

La mise en place d'actions de prévention se poursuivra :

- Atelier sur les conduites addictives ;
- Sensibilisation au risque incendie : des exercices d'évacuation sur sites sont prévus, en présence du SDIS ;
- Prévention cardiaque : des journées de dépistage vont être programmées par le service de médecine préventive afin de prévenir les maladies cardiovasculaires ;
- Prévention du cancer du sein, des cancers masculin ... ;
- Formation à l'utilisation des défibrillateurs....

### **5 – à la contribution du département à différents fonds et dépenses diverses :**

En 2024, la collectivité ne versera pas de contribution au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées de la Fonction Publique puisqu'elle répond à son obligation d'emploi (6% de travailleurs handicapés).

Le Fonds de Compensation du Supplément Familial de Traitement représente une dépense de **42 000 €**.

## **6 – au fonctionnement de l'Assemblée Départementale :**

L'enveloppe globale est évaluée à **1 106 000 €**.

### **B - LES RECETTES**

Les recettes sont évaluées à **2 888 000 €**, elles se décomposent de la façon suivante :

\* Compensations financières dans le cadre de programmes spécifiques, le montant global est évalué à **25 000 €**:

- Assistante sociale gendarmerie : **25 000 €**. On aura le financement d'1,5 poste en 2024.

**Il convient de noter qu'une proposition de décision modificative prendra en compte le financement des emplois dans le cadre du recrutement des Chargés en Insertion SocioProfessionnelle pour lequel une convention a été signée avec l'État.**

\* Remboursement des structures ou organismes extérieurs (salaires et charges) : pour un montant estimé à **1 565 000 €**:

- MDPH : **800 000 €** ;

- Syndicat Mixte du Conservatoire Départemental Emile Goué : **300 000 €** ;

- Syndicat Mixte de la Cité Internationale de la Tapisserie et de l'Art Tissé : **86 000 €** ;

- Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse, Groupement de Coopération Sanitaire – Service Inter-établissements creusois (service de médecine préventive) : **270 000 €** ;

- Budget annexe du CDEF : **100 000 €**.

\* Recettes Comité Action Sociale estimées à **774 000 €** :

- Participation tickets repas : **600 000 €** ;

- Epargne chèques vacances : **140 000 €** ;

- Remboursement pour l'action sociale des agents du SDIS : **20 000€** et de l'ADRT : **4 000 €**,

Le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction publique : FIPHFP : **10 000 €**.

\* Recettes diverses : **524 000 €**

Remboursement assurance (accidents maladies professionnelles) : **360 000 €** ;

Indemnités journalières sécurité sociale (pour contractuels) : **70 000 €** ;

Remboursement CNRACL pour les agents détachés et participation de l'Etat à la rémunération des contrats aidés : **65 000 €** ;

Remboursement dans le cadre la convention de fourniture de repas aux élèves du 1<sup>er</sup> degré : **15 000 €** ;

Trop perçu sur salaires : **10 000 €** ;

Remboursement par la Mairie de Guéret de la prestation laverie : **3 000 €** ;

Participation de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse aux frais d'action sociale : **1 000 €**.

**Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)**

La Présidente du Conseil  
départemental de la Creuse  
**Valérie SIMONET**